

des documents d'identité auprès des autorités provinciales et fédérales concernées, ce qui prend un certain temps.

Les passeports

Pour l'instant, la loi américaine n'oblige pas les Canadiens à avoir un passeport, mais le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international recommande fortement à tous les Canadiens qui se rendent aux États-Unis d'obtenir un passeport avant de quitter le Canada. C'est le seul document qui prouve irréfutablement que vous êtes citoyen canadien et avez le droit de retourner au Canada. N'oubliez pas que le passeport

canadien est le moyen le plus sûr de prouver votre citoyenneté canadienne et constitue la pièce d'identité portant une photo la plus universellement reconnue.

Cas particuliers

Les personnes chez qui on a diagnostiqué le VIH ou le sida doivent se procurer une dispense d'inadmissibilité avant de pouvoir voyager aux États-Unis. Veuillez communiquer avec le bureau le plus près de chez vous des services de citoyenneté et d'immigration (Citizenship and Immigration Services du U.S. Department of Homeland Security) pour obtenir de l'information sur la demande de dispense.

Vous voyagez en avion

Le gouvernement américain a imposé à tous les transporteurs aériens ayant des vols à destination des États-Unis de collecter désormais les renseignements suivants sur chacun des passagers : nom et prénom officiels, sexe, date de naissance, nationalité et numéro de document de voyage. Cette information est transmise au Service américain des douanes avant l'arrivée du vol aux États-Unis. Tous les passagers se rendant aux États-Unis ou

y faisant escale pour se rendre dans un autre pays doivent fournir ces renseignements au moment de l'enregistrement pour pouvoir prendre l'avion. On appelle ce programme le Système de renseignements préalable concernant les voyageurs (United States Advanced Passenger Information System) et il fait partie des mesures de sécurité mises en place par les États-Unis à la suite des événements du 11 septembre 2001.